Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 063-200070407-20260909-DEC_2026_215-AR

AGGLO PAYS D'ISSOIRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

RELAIS PETITE ENFANCE DE ST-GERMAIN-LEMBRON

Ce document est important
Veuillez le lire attentivement

ALLOCATIONS FAMILIALES

PUY-de-DÔME MON DÉPARTEMENT

OCTOBRE | 2026

Préambule

Le Relais Petite Enfance est un équipement communautaire d'Agglo Pays d'Issoire, utilisé par des personnes physiques ou morales, conformément à la réglementation en vigueur et aux dispositions suivantes qui constituent le règlement intérieur.

Ces dispositions sont applicables de plein droit à toute personne autorisée à pénétrer à l'intérieur du relais petite enfance à Saint-Germain-Lembron.

Tout public ne respectant pas strictement ce règlement intérieur s'expose aux sanctions prévues.

Ce service fonctionne également conformément :

- aux dispositions des circulaires CNAF n° 2017-003 et n° 2014-003. « Portail net-particulier.fr »,
- à l'article L.214-2-1 du Code de l'action sociale et des familles, concernant les règles relatives à l'accueil des enfants de moins de 6 ans,
- aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), toute modification étant applicable

Les protocoles sanitaires spécifiques ou les directives gouvernementales (exemple : plan vigie pirate, crise sanitaire...) peuvent modifier ce règlement et s'appliquent immédiatement.

PRÉAMBULE 2

ARTICLE 1. ORGANISATEUR 4

ARTICLE 2. PARTENAIRES 4

2.1. LA CAF 4
2.2. LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL (PMI) 4

ARTICLE 3. PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE 4

ARTICLE 4. LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT 5

4.1. RESPONSABILITÉS 5
4.2. RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE CONFORT 5
4.3. DROIT À L'IMAGE 6
4.4. TRAITEMENT DES DONNÉES 6

Article 1. Organisateur

Agglo Pays d'Issoire, 20 rue de la liberté, BP 90162, 63504 Issoire Cedex.

Article 2. Partenaires

2.1. La CAF

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) subventionne la structure grâce à la prestation de service ordinaire. Elle finance également le fonctionnement de la structure par le bais d'une Convention Globale de Territoire (CTG). Une aide à l'investissement peut également être apportée à chaque nouvel équipement.

2.2. Le Conseil Départemental (PMI)

Le service départemental de Protection Maternelle Infantile (PMI) donne son avis sur l'ouverture des structures pour les moins de 6 ans et assure le contrôle et la vérification des conditions d'accueil. Le référent de secteur est un interlocuteur privilégié du gestionnaire du service pour toutes questions relatives aux règlementations, aux normes et au domaine médical entre autres.

Article 3. Présentation de la structure

RELAIS PETITE ENFANCE DE SAINT-GERMAIN-LEMBRON
7, rue de la Ronzière
63340 ST GERMAIN LEMBRON
04 73 54 57 61
ram-stgermain@capissoire.fr

L'un des objectifs du Relais petite enfance est d'offrir un cadre de rencontres et d'échanges aux professionnels de l'accueil individuel et, d'autre part de permettre aux enfants de partager un moment de découverte et de jeu avec d'autres enfants et adultes. Parmi les moyens mis en œuvre pour répondre à cette mission des ateliers d'éveil sont mis en place.
Le présent règlement fixe les modalités de fonctionnement de ces temps.

Les ateliers d'éveils sont ouverts aux assistant·es maternel·les et aux assistant·es parentaux·les qui dépendent du Relais Petite Enfance de Saint Germain Lembron selon l'organisation suivante :

- Les lundis et mardis à Saint Germain Lembron
- Les vendredis en semaines paires : atelier motricité à Saint Germain Lembron (sauf vacances scolaires) sur inscription
- Les jeudis en semaine impaires : atelier itinérant au Breuil sur Couze sur inscription
- Les vendredis en semaines impaires : atelier itinérant à Charbonnier-les-Mines sur inscription

Les ateliers à Saint Germain Lembron ont lieu toute l'année.

- Les ateliers itinérants ont lieu pendant les périodes scolaires uniquement. Le calendrier des ateliers itinérants est disponible au Relais et envoyé par mail en septembre.
- **Ils s'adressent aux enfants de 0 à 6 ans** accompagnés de leur assistant·es maternel·les et aux assistant·es parentaux·les.
- **La participation est libre, gratuite et se fait avec l'autorisation des parents**
- Ils ont lieu de 9h30 à 11h30.

Ils fonctionnent sans inscription sur Saint Germain Lembron tant que le nombre de participants reste raisonnable. Chaque professionnel·le est libre d'arriver et de repartir à l'heure qui lui convient afin de respecter le rythme des enfants. L'animatrice peut néanmoins proposer des activités ou des sorties avec inscription : **il est demandé de respecter l'horaire et de prévenir en cas d'empêchement.**

Les ateliers de Saint Germain Lembron ont lieu au Pôle Enfance Jeunesse dans un espace pensé pour les tout-petits. L'espace intérieur dispose de deux salles d'activité, d'un espace bébé, d'un espace change, d'une cuisine et de WC. Le lieu est aménagé de manière à favoriser l'activité auto-induite et l'autonomie de l'enfant en mettant à sa disposition des jeux et jouets adaptés à son développement. L'espace extérieur est fermé et sécurisé.

Les activités proposées au Relais petite enfance permettent l'éveil de l'enfant et sa socialisation. Des ateliers dirigés pourront être proposés aux enfants, mais cela n'est pas fait de manière quotidienne et ne sera pas obligatoire. Pendant les temps collectifs, il va découvrir à son rythme le plaisir du jeu. Il s'acclimatera peu à peu aux règles de la collectivité, tout en étant sécurisé par l'accompagnement et le soutien de son assistant·e maternel·le ou de son assistant·e parental·e .

Un temps de goûter peut être proposé. L'adulte responsable de l'enfant doit avoir l'autorisation des parents pour consommer les collations proposées et, doit être informé de toute allergie alimentaire.

Article 4. Les règles de fonctionnement

4.1. Responsabilités

L'animatrice du relais petite enfance est là pour assurer le bon fonctionnement de ces ateliers, vous accueillir, vous permettre d'échanger sur des questions d'ordre professionnel et vous conseiller. Elle est garante du cadre et du respect du présent règlement. Pour autant, elle n'a pas la responsabilité des enfants.

L'assistant·e maternel·le et assistant·e parental·e est responsable des enfants qu'il/elle accueille durant toute la séance, assure leur sécurité et reste disponible pour eux. Par ailleurs, en participant aux ateliers, il /elle s'engage à veiller à la sécurité physique et affective de tous les enfants présents.

La participation active des professionnel·les et leur investissement pendant les temps d'éveil sont souhaités (accompagnement de l'enfant, encouragement et valorisation, nettoyage et/ou rangement du matériel utilisé). Leurs envies et idées sont les bienvenues.

Durant les activités, l'adulte est garant du bien-être de l'enfant. Par son observation active, il/elle veille à respecter ses choix, son rythme en le laissant faire par lui-même. Ainsi, Il n'impose pas sa participation mais propose, en essayant de stimuler son intérêt pour les jeux proposés.

L'esprit d'équipe, d'entraide et de solidarité est le maître mot de ces temps. Ainsi des propos désobligeants, des jugements ou des attitudes irrespectueuses envers des parents, enfants ou collègues ou gestionnaires ne sont pas acceptés. De même un langage correct est demandé.

Tout nouvel assistant·e maternel·le et assistant·e parental·e doit être particulièrement bien accueilli, afin d'être à l'aise dans le groupe.

Enfin, les assistant·es maternel·les et assistant·es parentaux·les sont tenus à la discrétion professionnelle envers les enfants, leurs parents et leurs collègues. Les informations ou situations évoquées en ateliers resteront confidentielles.

En cas de non-respect du règlement intérieur et/ou agression verbale ou physique de la part des usagers du Relais Petite Enfance (parents, assistant·es maternel·les, assistant·es parentaux·les) , l'Agglo Pays d'Issoire se réserve le droit d'interdire l'accès au service.

4.2. Règles d'hygiène et de confort

- **Enfants malades :** Lorsqu'un enfant est malade ou présente une maladie contagieuse, il ne pourra pas participer aux ateliers pour son bien-être et celui des autres.
- **Hygiène :** Les ateliers d'éveil sont des lieux consacrés à l'accueil des tout-petits qui se déplacent au sol. Ainsi, par mesure d'hygiène il sera demandé à tous, enfants et adultes de se déchausser.
- **Les produits de toilettes :** couches, lingettes, coton, lait... ne sont pas fournis par le Relais petite enfance
- **Téléphone :** Les professionnels n'utilisent pas de téléphone en présence des enfants, sauf urgence particulière et leurs sonneries doivent être coupées. Les appels dans la salle d'activité sont interdits.

4.3. Droit à l'image

Il est possible de prendre des photos en veillant à ne prendre que les enfants que vous accueillez et sous réserve d'avoir l'autorisation des parents. Son usage doit rester très ponctuel afin que l'écran ne vienne pas entraver la relation à l'enfant, réduire votre attention ou perturber l'exploration et le jeu de l'enfant.

Si les parents l'autorisent, les photos pourront être utilisées sur les différents supports de communication de l'Agglo Pays d'Issoire. Les visages des enfants seront floutés.

4.4. Traitement des données

L'Agglomération du Pays d'Issoire, agissant en tant que Responsable de traitement, traite les données collectées afin de gérer les demandes d'inscriptions, d'assurer le suivi des enfants, d'établir les éléments de facturation, etc.

La base légale du traitement est **l'exécution contractuelle**.

Les données collectées seront traitées et conservées pendant la durée nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées, dans le respect des normes, règlements et textes en vigueur.
Néanmoins et conformément à l'article 5 du RGPD, certaines données à caractère personnel pourront être "conservées pour des durées plus longues dans la mesure où elles seront traitées exclusivement à des fins archivistiques dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques".

Les données personnelles vous concernant ne seront destinées qu'aux services et personnes habilités à les traiter, conformément aux finalités déterminées. Ces données peuvent également être communiquées aux sous-traitants habilités pour la réalisation des finalités du traitement (CAF, MSA, SDJES, PMI...). Les agents du service Accompagnement des Jeunes de l'Agglo Pays d'Issoire ayant accès à vos données sont habilitées et tenues par une obligation de confidentialité.

Les données ne seront pas transférées en dehors de l'Union européenne.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018, vous pouvez accéder aux données vous concernant, et demander leur rectification ou leur effacement sous certaines conditions. Vous pouvez également obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous opposer à ce traitement pour un motif légitime. Vous pouvez exercer ces droits directement auprès du responsable de traitement à l'adresse : dpo@capissoire.fr,

Si après nous avoir contactés, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.

Ce règlement pourra être modifié selon les besoins ou nécessités du service.

La fréquentation du Relais petite enfance suppose la connaissance et l'approbation du présent règlement par l'assistant(e) maternel(le)/ garde d'enfants à domicile.

Fait à Saint-Germain-Lembron, le 29/09/26

Certifié exécutoire compte-tenu de la délibération n° 2026/01/08-AJ du 23 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président.

Pour le Président Bertrand BARRAUD
et par délégation,
La 12ème Vice-Présidente,
Marie-Laure MASSARDIER

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION * AGGLO PAYS D'ISSOIRE *

Communauté d'agglomération **Agglo Pays d'Issoire**
Direction accompagnement intergénérationnel
Service accompagnement des jeunes
20 rue de la Liberté – BP 90162 – 63504 ISSOIRE CEDEX

Tél. 04 15 62 20 02
adj@capissoire.fr

Site internet de l'Agglo Pays d'Issoire : https://www.capissoire.fr/

Adresse du portail famille : https://enfancejeunesse.capissoire.fr

AGGLO
PAYS
D'ISSOIRE